

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-
ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant interdiction du stationnement et de la circulation rue des Quatre Vents, entre l'impasse du clocher et la rue de La Léchelle

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Vu les articles L. 417-1 à L. 417-13 du chapitre 1^{er} du code de la route, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire, R. 437-9 et R. 437-10, relatifs aux arrêts ou stationnements gênants, et R. 311-1 du code de la route définissant les différentes catégories de véhicules,

Vu les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous-section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

Vu l'article 55 de la 4^{ème} partie du livre I^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement et la circulation rue des Quatre Vents, entre l'impasse du Clocher et la rue de La Léchelle pour permettre les travaux de ravalement des parements extérieurs du bas du clocher de l'église Saint-Germain d'Auxerre, par des bénévoles, la circulation sera interdite entre l'impasse du Clocher et la rue de La Léchelle pour le compte de la mairie de Marles-en-Brie,

ARRÊTE

Article 1 : Les 20 avril, 4 et 10 mai 2024, afin de permettre les travaux de ravalement des parements extérieurs du bas du clocher de l'église Saint-Germain d'Auxerre, par des bénévoles, le stationnement et la circulation seront interdits entre l'impasse du Clocher et la rue de La Léchelle pour le compte de la mairie de Marles-en-Brie.

Article 2 : La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires seront assurées par la commune de Marles-en-Brie.

Article 3 : L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu.

Article 4 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf,
- M. le responsable du centre d'intervention de Fontenay-Trésigny,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marles-en-Brie, le 19 avril 2024,

Le Maire



Patrick Poisot

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après mise en ligne le : 20 avril 2024.